

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 05 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, et le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

**Présents** : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. GACHE Raoul, M. NOUAILLE Olivier

**Absents Excusés** : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. BERT Jean-Michel, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric

**Secrétaire de séance** : M. MARMEY Frédéric

M. FOUREL J-P a donné pouvoir à M. ROCHE C. pour voter en son nom au cours de cette réunion.  
Mme PANAYE S. a donné pouvoir à M. CROS M. pour voter en son nom au cours de cette réunion.  
Mme MOURIER-DUVIGNAUD K a donné pouvoir à M. SOZET J. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu du conseil municipal du 13/05/2019 a été approuvé.

## **DELIBERATIONS**

### **A - Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le maire présente au conseil municipal trois déclarations d'intention d'aliéner :

- demande située Les Beillères parcelle AE 347 de 810 m<sup>2</sup>
- demande située Le Village 25 Rue des Adieux parcelle AH 12 de 48 m<sup>2</sup>
- demande située Martin parcelle AE 398 de 2292 m<sup>2</sup> et AE 405 de 68 m<sup>2</sup>

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **B - Convention de coordination et de participation - Syndicat des Eaux Cance-Doux / Commune de Préaux -Alimentation en eau potable / La Pugnette**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une opération d'extension du réseau eau potable située à La Pugnette.

Monsieur le maire présente la convention de coordination et de participation qu'il y a lieu de signer entre le Syndicat des eaux CANCE - DOUX et la commune de Préaux, et qui a pour objet les modalités d'exécution et de financement de cette opération. Les travaux sont estimés à 8000 euros HT soit 9600 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de coordination et de participation entre le Syndicat des eaux CANCE - DOUX et la commune de Préaux - Alimentation en eau potable La Pugnette.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **C - Budget communal 2019 – Admissions en non-valeur**

Monsieur le Trésorier d'ANNONAY informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 73.78 euros.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 73.78 euros selon l'état transmis, arrêté à la date du 22/05/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 73.78 euros qui se décompose ainsi :
  - 2017 T-52 : 0.60 euros
  - 2015 T -103 : 14.80 euros
  - 2017 T-150 : 3.90 euros
  - 2016 T-4 : 1.09 euros
  - 2016 T-73 : 1.09 euros
  - 2014 T-117 : 22.20 euros
  - 2017 T-71 : 0.5 euros
  - 2015 T-259 : 11.10 euros
  - 2015 T-325 : 18.50 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **D - Sécurisation des abords de l'école publique - Lancement de la consultation**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de sécurisation des abords de l'école publique.

L'aménagement consiste à réaliser un cheminement sécurisé à l'entrée sud de l'agglomération sur la RD 17 des trottoirs en enrobé seront réalisés ainsi que 2 plateaux surélévations à 50 Km/h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de sécurisation des abords de l'école publique présenté par le maire.
- Autorise le maire à lancer la consultation des entreprises.
- Charge le maire de toutes les démarches et signature utiles.

#### **E - Sécurisation des abords de l'école publique - Travaux de maçonnerie**

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux devis de M. BUFFAT Thierry EI Entreprise de Maçonnerie de Préaux pour des travaux de démolition et de reconstruction d'un mur propriété de M. CROS Michel dans le cadre du projet de sécurisation des abords de l'école publique à savoir :

- Devis n°DE2019039 du 28/05/2019 de 15618.16 euros HT pour la création d'un mur pierre une face de 1.50 mètre de hauteur (matériaux à la charge de la commune)
- Devis n°DE2019040 du 28/05/2019 de 19431.92 euros HT pour la création d'un mur pierre une face de 1.50 mètre de hauteur (tout compris matériaux et travaux)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis n°DE2019040 de 19431.92 euros HT pour la création d'un mur pierre une face de 1.50 mètre de hauteur (tout compris matériaux et travaux)
- Charge le maire de toutes les démarches et signature utiles.

#### **F - Recensement de la population 2020**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu pour la commune de Préaux en 2020, du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020.

Monsieur le Maire précise aussi qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme coordonnateur communal M. SOZET Jacques, Maire-Adjoint.
- Désigne comme coordonnateur communal adjoint Mme Virginie COMBETTE, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **G - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ay dans le cadre d'un accord local**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ay pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 24 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
SATILLIEU	1 568	6
SAINT-ALBAN-D'AY	1 370	6
SAINT-ROMAIN-D'AY	1 188	5
PREAUX	679	3
SAINT-JEURE-D'AY	480	2
LALOUVESC	395	2
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUNP	119	1
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX :	107	1

Total des sièges répartis : 26

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ay.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer, à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ay, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SATILLIEU	1 568	6
SAINT-ALBAN-D'AY	1 370	6
SAINT-ROMAIN-D'AY	1 188	5
PREAUX	679	3
SAINT-JEURE-D'AY	480	2
LALOUVESC	395	2
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUNP	119	1
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX :	107	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **H - Programme voirie communale et communautaire - Année 2019**

M. le maire informe le conseil municipal que la commission voirie s'est réunie le 04/07/2019 pour examiner le programme voirie pour l'année 2019.

Le total des travaux sur la voirie communale est estimé à 19853.88 euros HT détaillé comme suit :

Estimation n°	Voies Communales	€uros HT
N°1	Chemin de Bobichon	5544,48
N°2	Chemin des Boules	4286,04
N°3	Chemin du Grangeon zone n°1	3685,56
N°4	Chemin du Grangeon zone n°2	6337,80
	<b>Total voirie communautaire</b>	<b>19853,88</b>
	TVA 20 %	3970,78
	<b>Total voirie communale TTC</b>	<b>23824,66</b>

(+ place PMR)

Le total des travaux sur la voirie communautaire est estimé à 29060.40 euros HT détaillé comme suit :

Estimation n°	Voies Communautaires	€uros HT
N°1	Route des Hubacs VCN° du croisement du chemin de Bobichon en direction du carrefour de la route de Laffarre - 780 ml	25909,00
N°2	Entretien diverses voies communautaires	3151,40
	<b>Total voirie communale</b>	<b>29060,40</b>
	TVA 20 %	5812,08
	<b>Total voirie communale TTC</b>	<b>34872,48</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le programme voirie communale et communautaire 2019 ci-dessus présenté,
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ce programme.

**I - Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) pour l'aménagement de la traverse du hameau de Seyaret – RD 115**

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant l'aménagement de la traverse du hameau de Seyaret – RD 115

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études préliminaires, Avant-projet, Projet, Assistance à la passation des contrats de travaux (dont dossier de consultation des entreprises), Visa ou Exe, Direction de l'exécution des travaux et Assistance aux opérations de réception des travaux.

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 130 000.00 € HT.

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération par phases techniques pour un total de 7 762.11 € HT soit 9 314.53 € TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

## **J - Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon - Rapport annuel sur le prix et qualité du service du SPANC – Exercice 2018**

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon concernant l'exercice 2018.

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC du Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon concernant l'exercice 2018.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

## **K - Demande de création de point d'arrêt de car**

Le maire présente au conseil municipal la demande d'une famille domiciliée au lieu-dit Le Mas sur la commune de Préaux dont l'enfant va à l'école primaire publique de Préaux mais qui ne dispose pas de point d'arrêt pour le transport scolaire pour l'école primaire publique de Préaux.

Le maire précise que la commune doit solliciter La Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un point d'arrêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

- Sollicite La Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un point d'arrêt au lieu-dit Le Mas sur la commune pour la rentrée de septembre 2019 pour l'école primaire publique de Préaux.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

## **L - Modification d'horaires d'un poste d'ATSEM à la rentrée de septembre 2019**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 26/06/2015 portant la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM à 15 heures annualisées à compter du 01/09/2015.

Le maire précise qu'en raison des effectifs important d'élèves à la cantine scolaire il y a lieu de rajouter un accompagnant et donc d'augmenter le temps de travail de l'ATSEM.

Le maire propose de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures annualisées à compter du 01/09/2019.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures annualisées,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

### **M - Acquisition d'une paire de buts foot à 8 repliables - Stade de Foot Paul SOTTON**

Le maire fait part au conseil municipal de la demande de l'US VAL D'AY d'équiper le stade de Foot Paul SOTTON de Préaux d'une paire de buts foot à 8 repliables déportés réglables de 2.10 à 3.10 m pour un coût de 3901.78 euros TTC car le club à partir de la saison prochaine 2019-2020 va créer une équipe féminine à 8 dont les matchs se dérouleront à Préaux ainsi que certains matchs des catégories jeunes U11 et U13 qui jouent sur des demis-terrains.

Le maire propose au conseil municipal de retenir le devis de SPORT CO GCS de DAVEZIEIX pour une paire de buts Anfield, pour un coût total de 3251.48 euros HT soit 3901.78 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de SPORT CO GCS de DAVEZIEIX pour une paire de buts Anfield, pour un coût total de 3251.48 euros HT soit 3901.78 euros TTC.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de cette opération.

### **N - Gestion des logements communaux par Ardèche Habitat**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Ardèche Habitat a la possibilité juridique de gérer des logements pour le compte de tiers de personnes morales (art 95 Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce).

Suite aux évolutions législatives ouvertes par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, les offices publics peuvent réaliser des études d'ingénierie urbaine, construire acquérir vendre ou donner en location des équipements locaux d'intérêt général ou des locaux à usage commercial ou professionnel, gérer des immeubles abritant des équipements locaux d'intérêt général et des locaux à usage commercial ou professionnel.

Dans cet objectif Ardèche Habitat propose à la mairie de PRÉAUX :

- Une prise en gestion complète des logements de la commune par la mise en place d'un mandat de gestion.
- Le mandat de gestion permet à Ardèche Habitat de gérer pour le compte et au nom de la commune de PRÉAUX l'ensemble de la gestion des logements communaux soit :
  - o La visite et la commercialisation des logements, l'étude et la vérification des dossiers locataires (calcul du taux d'effort), le passage en Commission d'Attribution des Logements, la rédaction du bail.
  - o L'établissement de l'état des lieux d'entrée sur tablette et reportage photo.
  - o La gestion courante du bien soit la gestion administrative (avenant au bail, acceptation des congés, faire établir tous les diagnostics obligatoires, ...), la gestion technique (



Faire réaliser les travaux d'entretien et d'urgence, exiger des locataires les réparations à leur charge et leur coût, arrêter tous devis et marchés,...) et la gestion comptable ( Régler les factures dans la limite des fonds disponibles, procéder à la révision des loyers et charges, recevoir tous loyers ou indemnités d'occupation, les dépôts de garantie, et les avances pour travaux, mise en place des procédures précontentieuses, régularisation annuelle des charges,...)

- Le barème tarifaire TTC ci-joint sera appliqué pour l'ensemble des prestations.
- Sur demande expresse de la commune, Ardèche Habitat pourra :
  - o Représenter la commune lors d'expertise, assemblée générale, conciliation.
  - o Mettre en place et suivre les dossiers contentieux.
  - o Mettre en place et suivre les dossiers de sinistre.
- Ardèche Habitat rencontrera la commune chaque année afin de présenter le tableau de bord annuel.
- Le mandat de gestion sera établi pour une durée de trois ans minimums.
- Une visite des logements sera effectuée en amont de la prise de gestion afin de définir si des travaux d'entretien sont nécessaires.
- La commune pourra définir un budget annuel pour la remise en état des logements
- Sur demande expresse de la commune certains travaux d'entretien pourront être effectués par le service technique de la commune de PRÉAUX, cependant ces interventions ne pourront pas donner lieu à une régularisation de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (1 abstention, 0 contre et 12 pour) :

- Accepte la proposition d'Ardèche Habitat pour la gestion des logements communaux comme ci-dessus présentée
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

### **O - Consultation des collectivités membres de Syndicat Mixte Ay Ozon**

Vu la délibération en date du 6 mars 2019 du conseil syndical du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon, en vue d'approuver le retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat Mixte Ay-Ozon, pour le territoire de la commune de Quintenas ;

Vu que conformément à l'article L5211-19 du CGCT, les collectivités membres du Syndicat Ay-Ozon doivent à leur tour délibérer en ce sens, afin d'approuver ce retrait, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier soit le 19 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 du conseil syndical du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon, en vue d'émettre un accord de principe quant à l'adhésion de la commune de St Pierre sur Doux au Syndicat Mixte Ay-Ozon, pour sa compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif » ;

Vu que conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, les collectivités membres du Syndicat Ay-Ozon doivent à leur tour délibérer en ce sens, afin d'approuver l'adhésion, dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier soit le 19 avril 2019 ;

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat Mixte Ay-Ozon, pour le territoire de la commune de Quintenas,
- APPROUVE l'adhésion de la commune de St Pierre sur Doux au Syndicat Mixte Ay-Ozon, pour sa compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif »
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

**P - Décision modificative n°2 au budget principal 2019**

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°2 suivante :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) - 109 : Autres immobilisations corporelles	6 000,00	1328 (13) - 116 : Autres	1 894,00
2188 (21) - 111 : Autres immobilisations corporelles	-4 176,00		
2313 (23) - 106 : Constructions	-24 606,00		
2313 (23) - 107 : Constructions	900,00		
2313 (23) - 111 : Constructions	4 176,00		
2315 (23) - 134 : Installation, matériel et outillage techniques	9 600,00		
2318 (23) - 148 : Autres immobilisations corporelles en cours	10 000,00		
	<b>1 894,00</b>		<b>1 894,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 894,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 894,00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget communal 2019 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

## **DIVERSES INFORMATIONS**

**a) Ecole Publique :**

=> **Conseil d'école du 24/06/2019** : Mme CHAZOT fait part au conseil du compte rendu du dernier conseil d'école n°3 du 24 juin 2019. Plusieurs points ont été abordés notamment :

\* sur l'année écoulée : le projet cirque, le spectacle de fin d'année, la sortie à Saint Peray, le projet d'école qui s'achève au terme de 3 ans sur le climat scolaire et la coopération entre les élèves

\* sur la rentrée 2019-202 : les effectifs de chaque classe, le cycle piscine (un créneau de 10 séances a été accepté à la piscine de St Vallier), un projet de sortie à l'Arche des métiers, un projet « classes qui dansent, un projet de sortie scolaire à l'île de la Platière à Serrières.

\* quelques petits travaux à réaliser par l'agent communal durant les vacances scolaires

\* Les enseignantes sollicitent la mairie pour l'aménagement d'une salle de motricité à la place du préau sous la classe maternelle. Le maire sollicitera l'avis de l'architecte la SARL Archipolis qui a réalisé la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de l'école afin de connaître la faisabilité de ces travaux.

=> **Poste d'ATSEM** : Mme CHAZOT indique que suite à la décision de Mme Karine DACHIS de ne pas souhaiter renouveler son contrat en poste d'ATSEM à l'école. La commune a recruté Mme ESPOSITO Delphine à partir de la rentrée de septembre pour une durée d'un an. Le conseil municipal souhaite bonne continuation à Mme DACHIS dans son nouvel emploi.

=> **Demande d'inscription à l'école publique d'enfants non domiciliés sur Préaux** : Le maire fait part au conseil municipal de deux demandes de familles dont une est domiciliée sur la commune de Quintenas qui souhaite inscrire leur enfant à l'école primaire publique de Préaux et une autre famille de Préaux qui va peut-être déménager sur la commune de Satillieu et qui souhaite laisser leur enfant à l'école primaire publique de Préaux.

Le conseil municipal avant de se prononcer sur ces deux demandes d'inscription souhaiterait connaître la position de la commune de Quintenas et de celle de Satillieu, notamment si elles accepteraient de participer au frais de scolarité de ces élèves.

La décision est reportée au prochain conseil.

**b) Recours Commune de Préaux / M. et Mme MICHEL / Prémption propriété BROCHIER à Seyaret (suite)**

Le maire fait part au conseil municipal que le dossier est au Tribunal Administratif et que la procédure risque d'être très longue. Notre Avocat Maître CHAMPAUZAC prépare un mémoire pour le Tribunal.

**c) Divers**

• M. SOZET Jacques fait part au conseil municipal que le tracteur a été immobilisé durant plusieurs semaines à cause d'une panne et d'un problème de livraison de pièce. La réparation a été effectuée par M. Dominique GARNIER. Il y a donc eu du retard dans les travaux d'élagage en bordure des voies communales.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

Le maire lève la séance à 22 H 10

Le Maire : Christian ROCHE

